

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 12 décembre 2025

| Membres du conseil municipal | | | |
|------------------------------|----------|--------------|---------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 29 | 21 | 8 | 0 |

Date de convocation le 5 décembre 2025

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY

Procuration :

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP donne pouvoir à M. Amar MANSOURI, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à Mme Victoria MARI, M. Roland DÉCOMBE donne pouvoir à Mme Daniela SEIGNEZ, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Monji OUERTANI

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS - RISQUE SANTÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°15-128 du 16 décembre 2015 instaurant une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents en santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ;

Considérant que la collectivité participe depuis le 1^{er} janvier 2016 à la couverture du risque santé dans le cadre de la procédure dite de labellisation souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents ;

Considérant que le décret du 20 avril 2022 susnommé fixe à minima une participation obligatoire de 15 € mensuels ;

Considérant que la collectivité verse à ce jour 10 € pour les contrats individuels et 25 € pour les contrats familiaux, et après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, il est proposé que le montant mensuel de la participation de la collectivité soit fixé respectivement à 15 € et 30 € par agent ;

Considérant que la mise en place de cette revalorisation pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ACCORDER une participation mensuelle à la protection sociale complémentaire de 15 € pour les contrats individuels et de 30 € pour les contrats familiaux à compter du 1^{er} janvier 2026, à tout agent (fonctionnaire et agent contractuel de droit public et de droit privé) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, dans la limite de l'intégralité de la cotisation ;

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012.

| | | |
|---------------------------|-----------|--|
| Suffrages exprimés | 29 | |
| Vote(s) Pour | 29 | M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTEL, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY |
| Vote(s) Contre | 0 | |
| Abstention(s) | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Ainsi fait et délibéré le vendredi 12 décembre 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.